



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-741

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité
départementale de Paris**

75-2024-11-28-00008 - ARRÊTÉ préfectoral réglementant la
navigation sur la Seine à Paris le 29 novembre 2024 sur le bras de la
Monnaie (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-11-28-00008

ARRÊTÉ préfectoral réglementant la navigation
sur la Seine à Paris le 29 novembre 2024 sur le
bras de la Monnaie



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ n°

réglementant la navigation sur la Seine à Paris le 29 novembre 2024 sur le bras de la Monnaie

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris**

**Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 4241-71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande du préfet de police du 27 novembre 2024 pour la sécurisation du site de la Cathédrale Notre-Dame de Paris ;

VU l'avis du préfet de police du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis de Voies Navigables de France du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis de HAROPA Port du 28 novembre 2024 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article A. 4241-26 du code des transports, pour la sécurisation du secteur de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, la navigation est arrêtée le 29 novembre 2024 de 9h45 à 10h45 sur le bras de la Monnaie entre le pont Neuf et pont de l'Archevêché.

ARTICLE 2

La délimitation des périmètres d'interdiction de navigation est assurée par la mise en place d'une signalisation fluviale adaptée.

La brigade fluviale sera présente sur le site pour gérer l'arrêt de navigation.

La reprise de la navigation intervient après que la brigade fluviale a constaté que les conditions le permettent et selon des modalités qu'elle indique aux navigants.

ARTICLE 3

Pour l'application des prescriptions figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, un avis à la batellerie est diffusé par Voies navigables de France aux usagers de la voie d'eau.

La brigade fluviale de la préfecture de police est présente pour veiller au respect de ces mesures.

ARTICLE 4

Le demandeur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ces opérations.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié au préfet de police et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 6

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 28/11/2024

Le préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

signé

MARC GUILLAUME

Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

2/2